



Déclaration de la FSU à la CCP du 29 novembre 2012.

Le nouveau gouvernement a lourdement insisté sur le changement qu'il apportait. Or les premières mesures annoncées ne sont ni nouvelles ni satisfaisantes pour les personnels non-titulaires de l'Éducation Nationale. En effet, le Ministère a décidé que la titularisation s'opérerait par les concours réservés et internes qui imposent un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP). Outre les modalités mises en œuvre qui ne correspondent pas à nos attentes, le nombre de postes ouverts est très nettement insuffisant. On est bien loin d'un plan sérieux de titularisation qui mette en place une véritable résorption de la précarité. À ce propos, nous rappelons la nécessité d'ouvrir des listes complémentaires et une entrée directe en année de stage pour les plus anciens. Afin de permettre le plus grand nombre d'accès à la titularisation par concours, nous demandons une augmentation des postes aux concours, la réouverture de tous les postes aux concours (une quinzaine de disciplines ne sont pas accessibles par les concours), la dispense de certification C2I2e et CLES pour tous les ex non-titulaires, et pas seulement pour ceux qui sont en CDI, l'accès à la formation aux concours pour toutes les disciplines, l'anonymat des dossiers, l'extension de la dérogation de dispense de master2 jusqu'en 2019 pour une égalité de traitement entre les contractuels, l'extension de la durée d'accès à la titularisation.

À ce sujet, les Rectorats font-ils remonter au Ministre une liste de personnels éligibles au dispositif de titularisation ? Si tel était le cas, comment se fait-il qu'aucune instance paritaire n'ait pu examiner cette liste ?

De même, le décret du 30 avril 2012 qui met en place la CDisation des collègues ayant six ans d'ancienneté nous paraît discutable. Le dispositif, même s'il apporte des améliorations à la loi de 2005, laisse de côté des collègues ayant enseigné sous la tutelle de différents ministères, comme celui de l'agriculture par exemple, alors qu'il accepte des services faits dans l'enseignement privé. Nous demandons instamment à ce que cette iniquité soit abrogée puisque ces collègues ont l'État comme unique employeur. Il faut donc reconnaître la totalité de leurs services d'enseignement, même s'ils ont été accomplis sous différents ministères.

En ce qui concerne la gestion rectorale de la mise en place des CDI, nous nous étonnons de la difficulté à obtenir des données claires de la part de la DPE3 : il a fallu demander, à de nombreuses reprises, des tableaux complets, lisibles, avec la mention des collègues en CDI. Nous regrettons une fois encore que les documents transmis ne correspondent pas à cette demande. À cette date, nous savons que la liste des personnels sous contrat et en vacation est incomplète. Serait-il possible d'obtenir, lors de cette CCP, des tableaux fiables ? Nous redemandons une liste des contractuels, avec les mêmes indications que celles qui étaient données depuis les années 2000, qui soit actualisée trimestriellement, comme cela se faisait.

D'autre part, de nombreux collègues nous ont fait part de l'impossibilité de joindre les services concernés dès lors qu'il s'agissait de modifier un contrat. Pour les nouveaux collègues CDIés notamment, pourquoi un avenant ne leur a-t-il pas été proposé ? Pourquoi la mention de CDI n'apparaît-elle pas sur certains contrats ? Pourquoi les contrats ne tiennent-ils compte que de la catégorie « enseignant » tant sur la quotité horaire que sur la qualification ? Les contrats de ce type sont-ils valables, au regard de la loi, pour les CPE, les enseignants documentalistes et les Co-psys ? Pourquoi y a-t-il eu des problèmes de quotité horaire incomplète sur des Cdis qui correspondent pourtant à des emplois pérennes ? Quel sens y a-t-il à avoir un CDI avec une quotité horaire partielle imposée, alors que le principe repose sur un besoin permanent de service et que l'Union Européenne elle-même incite à « assurer la suppression des discriminations à l'égard des travailleurs à temps partiel, en prenant en compte les demandes de transfert des travailleurs à temps partiel à un travail à temps plein » ?

De plus, sous le prétexte de la mise à disposition de l'académie, les collègues cdisés ont connu des conditions de rentrée très difficiles : les collègues n'ont pas toujours été contactés ; d'autres ont été affectés sur 3, voire 4 établissements, sans qu'il soit question de remboursement de leur frais de déplacement ou de l'octroi d'une heure de diminution de service. Souvent, la faisabilité de leur service posait problème : chevauchement d'emplois du temps, temps de déplacement non pris en compte... Les collègues se demandent donc quels bienfaits ils retirent de leur CDI. Ces constats prouvent, si besoin était, que de nouveaux droits devraient être reconnus aux personnels en CDI, dont les missions s'accomplissent dans des conditions similaires à celles des TZR (zonage, rattachement administratif, indemnités spéciales, délais pédagogiques...).

Il n'en reste pas moins que les collègues en CDD ont, eux aussi, connu une rentrée difficile pour les mêmes raisons : ils ont servi à combler les blocs de moyens provisoires libérés par les décharges accordées aux stagiaires. Ceci a engendré des états de service aberrants : les contrats étaient établis sur une quotité de service incomplète, alors qu'on leur demandait de faire des heures supplémentaires qui n'apparaissaient pas dans les contrats ! Or on sait que seuls les contrats font foi pour l'ancienneté qui sert à la Cdisation, à la titularisation et au reclassement. C'est pourquoi, il nous semble primordial que les contrats soient correctement établis.

Enfin, nous demandons que des réponses soient apportées aux collègues en difficultés financières. En cette rentrée 2012, de nombreux collègues nous ont fait part de leur incapacité à vous joindre, alors qu'ils avaient besoin de réponses urgentes concernant l'attestation employeur qui lance les droits au chômage ou concernant des trop-perçus qui grèvent leur budget. Quant à certains qui sont en poste, est-il normal qu'ils aillent travailler sans rémunération versée ? Est-il acceptable qu'ils doivent relancer les services rectoraux pour avoir une simple avance sur la paie des mois des premiers mois ? Même si l'on est non-titulaire, est-il possible d'envisager un minimum d'humanité dans la gestion rectorale ?

Cette CCP est l'occasion de rappeler la nécessité d'un dialogue social qui ne soit pas de façade, mais qui permette d'aboutir à des réponses satisfaisantes à la fois pour les personnels et pour les élèves. Nous défendons un véritable travail paritaire au sein de cette CCP. C'est pourquoi nous souhaitons recevoir, aujourd'hui, de la part des autorités rectorales, des réponses concrètes et constructives qui attestent d'une reconnaissance des droits des personnels non-titulaires, dans le cadre d'une gestion transparente et équitable, conformément aux exigences de notre service public d'éducation.